avec la saine morale qui régit les simples mortels, il résulte que la Conversion de Casta est en réalité l'opposé de la transformation que les termes semblent indiquer.

Pour exposer le poème en détail, il faudrait avoir recours à la langue de Pindare ou à celle d'Ovide, qui « dans les mots brave l'honnêteté », et c'est à notre avis, le moyen qu'aurait du employer l'auteur du poème pour le faire chanter. En voici néanmoins les grandes lignes :

Dans une forêt consacrée à Vénus, les Faunes, Egypans et Pans avec les nymphes exaltent son culte dans des termes dignes de la voluptueuse déesse. Casta, nymphe de Diane, s'égare dans cette forêt dont l'influence funeste la pénètre et la trouble. Elle essaie de résister à cette influence que le dieu Pan lui montre comme irrésistible. Diane, s'élevant au-dessus des nuages, donne à sa nymphe le courage de faire triompher sa vertu. Mais la chaste fille de Latone (Diane) faiblit elle-même, et en succombant elle provoque, par son exemple, la défaillance de Casta.

Ne vous semble-t-il pas que nous devrions plutôt lire au frontispice de ce poème : *La Perversion de Casta ?*

Nous avons cru de notre devoir de renseigner nos lecteurs et nos lectrices aussi exactement que nous avons pu le faire sans blesser leur délicatesse, sur les dessous que couvre ce titre équivoque de *Conversion de Casta.* Ils auraient été en droit de nous reprocher notre silence.

Nous devons, pour être juste, reconnaître que le poème renferme des vers d'une très belle facture, ce qui nous fait regretter davantage que l'auteur ait choisi un sujet trop mythologique et nous ait mis dans l'impossibilité de savourer les beautés de son œuvre.

On dit beaucoup de bien de la musique : nous espérons qu'elle noiera dans ses ondes sonores les paroles du poème.

La ménagerie Bidel à Roubaix. — La grande ménagerie Bidel sera installée, boulevard Gambetta à Roubaix, du 24 novembre au 22 décembre. Cet établissement comprend, entre autres fauves : 20 lions, 8 tigres, 15 panthères, 10 ours.

Tombola. — Voici la liste des numéros gagnants de la *tombola qui a été tirée le 10 novembre au local de la Fraternelle* (chorale).

1629, 3915, 3007, 9800, 3952, 3318, 4301, 1359, 837, 1330, 519, 2920, 1099, 4987, 839, 990, 2477, 2330, 3996, 532, 2942, 1392, 4777, 25, 566, 3449, 2640, 2540, 4393, 2326, 146, 4786, 4596, 12, 2535, 2242, 1118, 1369, 2154, 967, 2401, 497, 481, 815, 40, 2776, 1607, 642, 39, 3403, 285, 3254, 1254, 563, 2618, 2445, 98, 2513, 4015, 2859, 3728, 1870, 1371.

Les lots non réclamés pour le 18 courant inclus, resteront au profit de l'œuvre.

LILLE

Le Palais des Beaux Arts. — La sous-commission chargée d'aviser aux moyens de sauver les collections sérieusement compromises du musée de Lille, s'est réunie lundi après-midi.

Elle a été unanime à demander l'interdiction de se servir du calorifère à eau chaude qui sature d'eau l'atmosphère; la substitution d'un chauffage à air sec au chauffage actuel; le doublement des verrières ; enfin un mode de ventilation et d'aérage à la fois plus pratique, moins dangereux et qui reste d'ailleurs à trouver.

Baccalauréat. — Ont été reçus définitivement :

Au baccalauréat classique (1re partie). — MM. Blasin, Bogaert, Henri Carrez, Corsolle, Crapez, Warin (assez bien), Bazin, Beauvois, Blaire, Bréhon, Bridoux, Eugène Carré, Delaporte, Augustin Vincent, Walrave (assez bien), Vyasse, Bailleul, Blondé (assez bien), Edouard Devaux, Dubreuil, Devillers (assez bien).

(2e partie). — MM. Bresselle, Capelle, Détante (assez bien), Moïse Dubart (assez bien), Santallier.

Au baccalauréat moderne (1re partie). — MM. Coulembet, Mollet (bien), Porez (assez bien), Paul Prévost, Bachy, Berenstein (très bien), Blancart (assez bien), Chaulart (assez bien), Trognon, Wasselin.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

A propos du Terme

Roubaix, 14 novembre 1895.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix.*

Nous avons déposé le 13 courant à 2 heures et demie dans les bureaux de l'*Avenir* à Roubaix la lettre que nous vous remettons et que nous vous prions d'insérer dans votre prochaine édition.

Malgré notre pressante demande de la reproduire dans le journal du lendemain et la promesse formelle qui nous en avait été donnée, l'*Avenir* ne l'a fait paraître ni le 14 ni le 15.

Nous ne savons à quoi attribuer cette réserve qui pourrait être dictée par un sentiment de partialité ; c'est pourquoi nous avons recours à votre obligeance en vous priant d'accepter nos remerciements.

Les syndicats des courtiers assermentés de Roubaix et de Tourcoing.

Réponse à une lettre signée « un négociant, » qui a paru le 13 courant dans le journal l'« Avenir de Roubaix-Tourcoing. »

Monsieur le Directeur
du journal l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing.*

Après avoir décoché une épigramme de mauvais goût à la Caisse de liquidation, votre correspondant affirme qu'il se fait des affaires fictives au marché à terme, lesquelles, si elles étaient prouvées, seraient du ressort du procureur de la République.

Il cite comme exemple : « Que des ordres au terme auraient » été donnés au mieux, par des fabricants de premier ordre, » avec autorisation même de payer quelques centimes au-des- » sus de la cote, et qu'ils n'auraient pas été exécutés dans une » journée où on inscrivait des centaines de mille kilos. »

Ce négociant ne comprend absolument rien aux opérations du Marché à terme, si sur la différence qui existe entre un ordre d'achat à faire au mieux et un ordre d'achat dans des limites déterminées (soit quelques centimes au-dessus de la cote).

Dans le premier cas le courtier est obligé d'acheter à n'importe quel prix, tandis que dans le second cas il ne peut acheter que si les cours du lendemain se rapportent bien à ceux de la veille: ainsi a-t-il pu se présenter qu'un fabricant ou négociant n'ait pas eu son ordre exécuté.

Nous trouvons aussi téméraire qu'injustifiée l'accusation jetée par votre correspondant, et nous voudrions savoir en quoi consiste ce fameux délit.

Nous nous tenons à sa disposition pour toutes les explications qu'il voudrait nous donner à ce sujet.

Les Syndicats des courtiers de Roubaix et de Tourcoing.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du vendredi 15 novembre 1895

(Compte-rendu sommaire du *Journal de Roubaix*)

Le Conseil municipal de Roubaix, s'est réuni vendredi soir à la mairie en session ordinaire de novembre.

La séance est ouverte à 8 heures 35, sous la présidence de M. Henri Carrette, maire.

Il est procédé à l'appel nominal. Sont présents : MM. H. Carrette, maire; Trannoy, Milbéo, Lepers, Coutelier, adjoints; Chevalier, Vanmullen, Coupez, Boucherie, Thérin, Petit, Delétrez, Nys, Wichart, Ghiot, Duburcq, Stuenne, Selosse, Wilfart, Penant et Cnudde.

Absents : MM. Branquart, Desobry, adjoints; Vandeputte, Poulain, Dubruille, Moret, Demailly et Derzelle (empêché).

M. le Maire déclare la session de novembre ouverte ; elle pourra être prolongée de six semaines pour l'examen du budget.

Il est procédé au vote pour l'élection d'un secrétaire. M. Delétrez est élu par 14 voix sur 19 votants.

M. Sayet, secrétaire de mairie, donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 octobre 1895, qui est adopté sans observation.

L'ORDRE DU JOUR

Liste électorale de 1896

Le Conseil doit nommer un délégué du Conseil municipal et deux autres délégués pris parmi les électeurs pour faire partie la commission chargée de la révision de la liste électorale de 1896. Sont nommés : MM. Alfred Duburcq, par 15 voix sur 20 votants, Benjamin Gonce, et Emile Carrette, par 17 voix sur 20 votants.

Dépenses imprévues

M. Trannoy donne lecture du compte-rendu de l'emploi des dépenses imprevues : logement des gendarmes, concerts publics, solde pour journées d'employés de la Ville, fourniture de service à l'école de natation, etc.; au total une somme de 2,109 fr. 26. Le compte-rendu est approuvé.

Service municipal des Eaux

Il a été procédé à la réception définitive des travaux de terrassements, maçonneries et enduits, entreprise Laperre, pour l'usine de la Viscourt. Le devis s'est élevé à la somme de 37,029 fr. 59. La réception est approuvée, de même que celle des travaux de terrassements, maçonnerie et carrelage, entreprise Masquillier, pour l'usine de la Viscourt également. Total des dépenses : 100,873 fr. 62.

L'enquête d'utilité publique faite en vue de l'installation d'un réservoir de 14,000 m. 3 au Mont des Bonnets et d'une conduite de 1 m. 100 y aboutissant n'a soulevé que deux réclamations d'un intérêt particulier. Ces réclamations sont rejetées et le Conseil donne un avis favorable.

Par suite de la reconstruction du mur de cloture du dépôt du Huchon, une partie du terrain laissé libre par suite du reculement dernier est cédé à la ville. Cette parcelle a une superficie de 684 m. 2 dont le prix est de 4,147 fr. 77. Une partie de cette somme — 1,235 fr. 30 — est allouée comme quote-part à la ville de Tourcoing.

A la sortie d'une conférence avec M. le Préfet et les représentants des villes de Roubaix, Tourcoing et Roncq, il a été attribué, à chaque ville, la part de l'entretien du chemin vicinal ordinaire n° 3, de Roncq : Roubaix et Tourcoing 1500 francs et Roncq 1000 fr. Le Conseil approuve en ce qui le concerne, cette répartition.

Fourneaux économiques

M. Trannoy donne lecture du cahier des charges en vue de la mise en adjudication de la fourniture des denrées destinées aux fourneaux économiques. L'adjudication est divisée en six lots : Viande, etc., 8,547 francs ; légumes, etc., 725 fr.; haricots, etc., 3,760 fr.; morue, 860 fr.; œufs, 2,500 fr.; sel, poivre, 200 francs. Le cahier des charges est adopté.

Bâtiments communaux

Le Conseil municipal avait voté dans sa séance du 13 septembre dernier, l'adoption d'un projet de construction d'un groupe scolaire, rue d'Oran, il avait décidé également que la dépense serait payée au moyen des fonds précédemment affectés à l'extension du matériel des eaux de la Lys.

M. le Préfet du Nord fait observer que la délibération est muette sur certains points qu'il convient de préciser et que la ville doit prendre l'engagement de payer pendant dix années les dépenses obligatoires qui lui incombent.

Aucune observation n'est faite.

Le Conseil approuve le règlement de compte de mitoyenneté de la ville avec MM. Jean Crommelinck et Joseph Deruyck, à propos de la construction d'une crèche municipale rue de la Balance.

La somme totale due par la ville est de 665 fr. 38 dont 196 fr. 42 pour M. Crommelinck et 416 fr. 73 pour M. Deruyck et 52 fr. 43 pour les frais de timbré et d'enregistrement.

Les habitants de la partie de la rue de la Potennerie comprise entre la rue du Tilleul et la rue de Rocroy ont fait la demande de construction d'un aqueduc. Le Conseil renvoie l'examen de cette question à la 3e et 1re commissions.

Il accepte la cession gratuite d'une parcelle de terrain de 72 m. 10 consentie par M. H. Salembier, au boulevard de Metz ; il renvoie à l'examen des 3e et 1re commissions, la construction d'un tronçon d'aqueduc dans la traversée du chemin de fer de Somain à Tourcoing, au riez des Trois Ponts, de même que le budget des chemins vicinaux ordinaires.

Le Conseil renvoie également à l'examen des 3e et 1re commissions les indemnités à payer pour l'envahissement des eaux dans plusieurs caves lors de la construction d'un aqueduc au chemin des Trois-Ponts.

Deux vœux du Conseil d'arrondissement

A la dernière session, le Conseil d'arrondissement avait formulé un vœu à propos du pavage de la place d'Audenaerde. Le Conseil municipal renvoie cette question aux 3e et 1re commissions.

Le Conseil d'arrondissement avait demandé également la création d'une nouvelle rue entre le pont du Galon-d'Eau et la place Chaptal. Renvoyé aussi aux commissions.

Le Conseil approuve la réception définitive du 7e lot des travaux de l'égout collecteur, dont le montant s'élève à 256,791 fr. 41 et le nouveau plan général de la ville, section j, dressé par le directeur de la voirie.

Budgets de l'épuration de l'Espierre

Le conseil approuve le compte administratif de 1894 de l'épuration de l'Espierre, dont les recettes s'élèvent à 124,747 fr. 78; les dépenses à 126,113 fr. 27, soit un excédent de dépenses de 1,305 fr. 49: le budget supplémentaire de 1895, dont les recettes s'élèvent à 89,538 fr. 05 et les dépenses à 64,683 fr.; excédent des recettes 24,855 fr. 05; le budget primitif de 1895 dont les recettes s'élèvent 229,767 fr. 85 et les dépenses à 238,865 fr. soit un excédent de dépenses de 9,097 fr. 15.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Service municipal des eaux

Dans la séance du 22 octobre dernier, le Conseil avait ajourné, pour un nouvel examen le vote du règlement du service municipal des eaux de Roubaix et de Tourcoing.

Depuis lors, la commission intercommunale et la commission locale se sont entendues et ont apporté quelques modifications à l'article 25 et 31.

M. Coupez donne lecture du règlement à mettre en vigueur à partir du 1er janvier 1896, en remplacement de celui en date du 20 août 1885.

(Nous commencerons demain la publication de ce document).

Concerts publics ; droits d'auteurs : traité avec la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

M. V. Petit, au nom des 2e et 1re commissions donne lecture du traité passé entre la ville et la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

La société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musiques donne par ce traité, à M. le Maire de Roubaix, l'autorisation de se servir des œuvres composant son répertoire dans les cas indiqués par le règlement. Le rapport est adopté.

Produits municipaux

La 1re commission s'est livrée à l'examen de l'état de sommes irrécouvrables renvoyé dans la séance du 22 octobre dernier. Les nommés Delacourt, demeurant à Béthune et Lambert Laurent, demeurant à Nomain, qui ont pris livraison du fumier provenant de l'ébouage des rues, ont été déclarés insolvables.

La commission est d'avis de porter en non-valeur la somme de 540 francs due par ces deux débiteurs, et de décider que les frais de poursuites exercées contre eux, s'élevant à 52 fr. 09, soient supportés par la ville. — Adopté.

Budget de l'exercice 1896 du Mont-de-Piété

Le budget primitif du Mont de-Piété pour l'exercice 1896, renvoyé à l'examen des 4e et 1re commissions dans la séance du 22 octobre dernier, présente les résultats généraux rappelés ci-dessus, savoir : recettes 577,690 fr., dépenses 564,930 fr., excédent des recettes 12,650 fr.

Les prévisions paraissant conformes aux besoins, les Commissions prient le Conseil de réserver un avis favorable à l'approbation de ce budget qui est approuvé.

Modifications au règlement de la caisse des retraites des Sapeurs Pompiers

Dans la séance du 22 octobre dernier, les 4me et 1re commissions avaient été chargées d'examiner la lettre du 10 du même mois tendant à changer les conditions réglementaires de la Caisse des Retraites de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, lesquelles, dressées le 17 février 1877, ont déjà été modifiées suivant délibération du 20 Mai 1887.

Les propositions formulées par M. le Capitaine-Commandant ont pour but :

« 1° De maintenir à la Compagnie les Pompiers qui ne peuvent, faute de ressources, faire liquider leur retraite ; 2° d'accorder, après dix ans au de présence au lieu de quinze, des pensions à ceux dont les blessures reçues dans le service ou dont les infirmités ne leur permettraient plus de se rendre aux incendies; 3° d'augmenter le taux des pensions; 4° de supprimer l'augmentation prévue pour les officiers après cinq ans dans leur dernier grade au moment de leur admission à la retraite; 5° de supprimer l'article 10 relatif à l'insuffisance des revenus de la caisse. »

Les commissions sont d'avis d'accueillir favorablement les propositions dont il s'agit et elles demandent, en conséquence, qu'à partir du 1er janvier 1896, le réglement de la caisse des retraites de la compagnie des sapeurs-pompiers sera appliqué conformément aux dispositions, dont voici les principales :

» Art. 6. — La retraite annuelle accordée pour vingt-cinq ans de service et plus est fixée de la manière suivante : Pour le capitaine-commandant en premier, 700 fr. ; pour le capitaine en second, 625 fr.; pour les lieutenants et le chirurgien, 550 fr.; pour les sous-lieutenants, 475 fr. ; pour les sous-officiers, 425 fr. ; pour les caporaux, tambours, clairons et sapeurs, 365 francs. »

L'article 11 est ainsi conçu :

« Art. 11. — Dans le cas où la Compagnie serait licenciée, les retraites liquidées ou acquises, jusqu'à cette époque, continueraient à être servies : mais il n'en serait plus accordé d'autres, et les fonds affectés au service de la Caisse, objet du présent réglement, rentreraient, sans autre charge, dans la Caisse Municipale ».

Cet article amène une longue discussion.

M. Lepers le trouve peu clair et il expose que si le corps des sapeurs pompiers était dissous, il se trouverait des hommes qui prendraient leurs droits.

M. Vanmullen réplique que la caisse est toujours vide ce à quoi M. Lepers répond que dans quelques années, elle pourra avoir une avance de 10 à 20,000 francs. Il demande le renvoi de cet article pour être à nouveau examiné.

M. le Maire dit qu'un corps de sapeurs-pompiers n'est pas licencié du jour au lendemain, et que s'il y avait des dettes au moment de la liquidation, ce serait la Ville qui payerait.

Différentes observations sont encore présentées par MM. Lepers, Coupez et Thérin, puis M. Carrette met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité. M. Lepers fait ses réserves sur l'article 11.

Voirie municipale

Une commission a été chargée d'examiner le projet de M. le Directeur du service de la voirie, en vue de la mise en adjudication des travaux à exécuter en 1896, 1897 et 1898 pour l'entretien des aqueducs et des ouvrages d'art, ainsi que pour la construction des branchements d'égoût; le Conseil adopte ce projet de même que celui dressé par M. le Directeur du service de la voirie, en vue de la mise en adjudication des travaux à exécuter en 1896, 1897 et 1898, pour l'entretien des chaussées de la voirie urbaine.

Cession de terrain à la voirie vicinale

La commission dont M. Trannoy est le rapporteur, a pris connaissance des conditions auxquelles M. E. Dujardin consent à céder à la Ville une parcelle de terrain de 14 m. 85, réunie par suite d'alignement au sol du chemin vicinal ordinaire n° 10. Le prix de 5 francs le mètre demandé paraît correspondre à la valeur du terrain dans la situation des lieux.

En conséquence, il est proposé : D'approuver l'acquisition de la parcelle dont il s'agit au prix de 74 fr. 25 et de décider que cette somme sera imputée sur les fonds disponibles affectés aux chemins vicinaux. — Adopté.

Cessions de terrains à la voirie urbaine

Les propositions relatives à l'acquisition par la Ville de quatre parcelles de terrain à incorporer à la voie publique par suite d'alignement, ont été examinées.

Les terrains sont cédés par MM. Vantroys, Bayart, Dubar et Vanhasbrouck. La surface totale s'élève à 161 m. 26 et la somme à payer à 1,223 fr. 68. Le Conseil adopte ces propositions.

Crédit supplémentaire pour l'enlèvement des immondices

La commission, dont M. Delétrez est le rapporteur, a examiné le rapport par lequel M. le Directeur de la Voirie informe l'administration que le crédit afférent à l'enlèvement des immondices sera insuffisant pour pourvoir aux besoins du service jusqu'à la fin de l'année courante.

L'insuffisance provient principalement de ce que le nombre croissant des rues aggrave chaque jour la charge de l'enlèvement des immondices.

Tout en recommandant la plus stricte économie, M. Delétrez propose : de voter un crédit de 6.000 fr., nécessaire à la marche du service et de décider que ce crédit sera prélevé sur les fonds disponibles de l'exercice courant. Adopté.

Crédit supplémentaire pour le chauffage des bâtiments communaux

Les 3e et 1re commissions ont examiné la question relative à une demande de crédit supplémentaire pour le chauffage des établissements communaux pendant l'exercice courant.

Par suite des froids rigoureux de l'hiver dernier le crédit de 28,000 francs qui avait été prévu au budget primitif de 1895 est devenu insuffisant.

Afin d'assurer jusqu'en fin d'année le service du chauffage dans les établissements communaux, le Conseil vote une somme supplémentaire de 5,000 francs, qui sera imputée sur les plus-values disponibles de l'exercice 1895.

La crèche de la rue de la Balance

La 3e et 1re commissions proposent les résolutions suivantes : Approuver le devis dressé par M. l'architecte, directeur du service des bâtiments communaux, lequel devis comprend : Le mobilier et l'ameublement, 2,000 francs; la lingerie et les objets divers, 4,500 fr.; les canalisations d'eau et les appareils spéciaux, 7,000 fr. — Ensemble 13,500 francs.

De décider que ; les fournitures de mobilier et d'ameublement, seront livrées par les entrepreneurs adjudicataires de la Ville.

La lingerie et les objets divers s'élevant à 4,500 francs seront acquis par voie de régie au mieux des intérêts de la Ville.

L'installation des canalisations d'eau et la fourniture des appareils spéciaux s'élevant à 7,000 francs, seront exécutées et livrées par M. A. Bourgois, entrepreneur.

De voter, à cet effet, une somme globale de 13.500 fr. qui sera imputée sur les plus values disponibles de l'exercice 1895. — Le rapport est adopté.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, bien que ce soit une séance ordinaire, le huis clos est prononcé à 10 heures 1/2.

CONSEIL MUNICIPAL DE TOURCOING

Séance du 15 novembre

Présidence de M. Hassebroucq, maire

La séance est ouverte à 8 heures 40.

Sont présents : MM. Hassebroucq, maire; Diéval, Sénéclar, Masure, adjoints; Honoré-Dumortier, Ducoulombier, Grau, Dupont, Glorieux, Delphin Dumortier, Augustin Dalle, Hersin, Cruque, Tack, Leplat, Delcroix, Em. Destombes, R. Théry, Masurel-Leclercq, Demouveaux, Loridan, Benoit.

Excusés : MM. Salembien, Honoré-Colson, Muller, Despinoy, Dron, Delva, Roux, De Lavaivre.

M. Tack est élu par acclamations secrétaire pour la session.

Lecture est donnée par M. Dramais, secrétaire-général, du procès-verbal de la précédente réunion dont la rédaction est adoptée.

Dépenses imprévues.— Ainsi qu'il est procédé à chaque ouverture de session ordinaire, M. le Maire rend compte de l'emploi des sommes inscrites au crédit « Dépenses imprévues ». Acte est donné de la communication.

Budget communal 1896. — M. le Maire annonce qu'il déposera dans la prochaine séance son projet de budget pour 1896.

Budget des hospices pour 1896. — Ce budget est renvoyé à l'examen de la commission des finances. Sur sa demande, M. Louis Grau sera entendu par cette commission.

Budget des chemins vicinaux. — Le Conseil arrête à la somme de 73,233 fr. en recettes et en dépenses, le budget des chemins vicinaux, pour 1896 tel qu'il a été établi par le service vicinal.

M. Dupont demande si les crédits votés sont affectés à la longueur de la totalité des chemins ou seulement aux parties de chemins se trouvant sur le territoire de Tourcoing.

M. le Maire fournit des explications d'après lesquelles les crédits s'appliquent aux parties situées sur le territoire de Tourcoing, l'entretien du surplus étant couvert par les « contingents. »

Service des Eaux potables. — M. le Maire soumet un rapport très étendu sur les nouveaux règlement et tarif pour la fournitnre de l'eau potable.

Ces règlement et tarif ayant été arrêtés d'accord entre les deux municipalités, nous en renvoyons pour les conditions nouvelles à ce que nous publions plus haut sous la rubrique « Roubaix. »

Le tarif de vente de l'eau à Tourcoing n'est pas tout à fait conforme à celui de Roubaix. Il nous est impossible de saisir ces chiffres à la lecture, nous y reviendrons.

M. Honoré-Dumortier. — J'ai toujours protesté contre cette exigence de faire payer le branchement de la prise à la maison au premier propriétaire, tandis qu'un second qui vient prendre de l'eau sur ce branchement ne paiera rien. Il y a là une injustice.

M. le Maire. — Il faut éviter les complications : Le premier propriétaire se trouve indemnisé quand un second fait une prise, par suite de la diminution du prix de l'eau résultant de l'augmentation de consommation.

Le règlement proposé n'innove rien, ne change rien.

M. Honoré Dumortier. — Je maintiens ma proposition.

M. le Maire. — La conséquence sera le renvoi du projet à la commission.

Le Conseil renvoi l'article à l'examen de la commission mixte.

Les autres clauses du règlement et les tarifs sont adoptés sans autres observations.

Usine de la Viscourt. — Réception a été faite de divers travaux de pavage, de terrassements, de maçonnerie exécutés à l'usine de la Viscourt.

Le Conseil homologue les procès-verbaux de réception et autorise le paiement des sommes dues aux entrepreneurs.

Le téléphone à la gendarmerie. — La pose d'un fil téléphonique privé entre l'Hôtel-de-Ville coûterait 535 fr. et l'entretien annuel 43 fr. 50. Le Conseil autorise à faire cette dépense et à signer l'engagement avec l'administration des Postes.

Construction à l'Hospice. — Le Conseil donne un avis favorable à la construction d'un ouvroir et d'un jeu de boules à sec pour les vieillards, à l'Hospice général.

Ecole maternelle de la Croix-Rouge. — Le Conseil vote les crédits nécessaires pour la création de deux nouveaux emplois d'adjointe et de femme de service à l'école maternelle de la Croix-Rouge dont la population scolaire comprend 235 élèves.

Monument Pasteur. — Sur la proposition de M. le Maire, à la demande de souscription pour l'érection d'une statue à Pasteur, formulée par une circulaire de M. Seydoux président du Conseil général, est renvoyée à la commission des finances.

Listes électorales. — M. Loridan est désigné pour faire partie de la commission de révision et MM. Diéval et Ducoulombier pour faire partie de la commission de jugement des réclamations.

Liste de répartiteurs. — Le vote est remis à la prochaine séance.

L'étargissement de la rue de Tournai. — Le Conseil vote le crédit de 1,147 fr. 26 pour la clôture (une palissade en bois) et le trottoir des portions de terrains appartenant à la ville par suite de l'élargissement de la rue de Tournai.

Ces travaux seront exécutés par les entrepreneurs des travaux d'entretien.

Don au Musée. — Sur la demande de M. Lebon, ancien ministre du commerce, M. le Ministre des Beaux-Arts a accordé, au Musée de Tourcoing le tableau *Chez le barbier* de Brispot, tableau qui a figuré à notre exposition des Beaux-Arts.

Harmonie du Blanc-Seau. — Cette société sollicite le renouvellement de son uniforme. Renvoi aux commissions compétentes.

Uniformes des employés d'octroi. — Le Conseil autorise le Maire à passer un marché pour la fourniture de cabans; puis il homologue le cahier de charges pour la fourniture des uniformes pendant 3 ans (évaluation 10,300 fr.)

Abonnement avec les brasseurs. — L'examen de cette question est renvoyé à la commission des finances.

Service de l'ébouage. — Le Conseil approuve le cahier des charges pour la fourniture de paille et fourrages délivrés à la nourriture des chevaux de l'ébouage.

Bureau de bienfaisance. — Réception a été faite des divers travaux de terrassement, de maçonnerie, de ferronnerie exécutés au nouveau bureau de bienfaisance, s'élevant à 113.473 fr. et dépassant les prévisions de 10.000 fr. Le Conseil homologue les procès-verbaux de réception et autorise le paiement du solde dû aux entrepreneurs.

Eaux de l'Espierre. — Le Conseil approuve le compte administratif et de gestion du syndicat de l'épuration de l'Espierre en 1894 et il adopte les budgets supplémentaires de 1895 et budget primitif pour 1896.

Ecole primaire de filles du quartier des Cinq-Voies. — Sur le rapport de M. Dupont, le Conseil accueille favorablement la pétion des habitants des quartiers des Cinq-Voies et de la rue Latérale, tendant à la création d'une école de filles et à renvoyer avec appui cette demande à l'examen de l'administration.

Secours à la veuve d'un agent décédé. — Au nom de la commission des finances, M. Emile Destombes propose d'allouer à Mme veuve Pannier, un secours extraordinaire de 600 francs.

L'Union des Trompettes. — Le Conseil alloue une augmentation de subvention de 100 francs à l'*Union des Trompettes.*

Vœux. — M. Delphin Dumortier sollicite la création d'une école primaire à l'Epinette. Il demande aussi la distribution de 1,500 fr. en secours à distribuer en chaussures aux enfants pauvres, à l'époque de la Noël.

Le premier vœu est renvoyé à l'examen de l'administration. Quant au second, il est adopté séance tenante, et le crédit de 1.500 fr. est voté.

Tramways de la Place au pont de Neuville. — M. Hersin dépose un vœu dans ce sens. Renvoi aux commissions compétentes.

Le Conseil s'ajourne à huitaine, et la séance est levée.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du vendredi 15 novembre.* — Usage délictueux d'un bateau. — M. Ferret, fermier au Hutin à Roubaix avait dû requérir un agent pour faire mettre à la raison un jeune homme d'une vingtaine d'années, Alfred Deschemaker, tisserand, rue d'Espierre lequel, armé d'un rateau, voulait il y a quelques jours, en frapper M. Ferret et l'une de ses servantes. Quand l'agent survint, c'est contre lui que se porta la colère de Deschemaker qui fit rebellion. Le prévenu est condamné à une peine de vingt jours de prison et cinq francs d'amende.

Une jeunesse menaçante. — A l'estaminet de la rue des Arts à Roubaix portant la poétique enseigne de l'*Bouquet de Marguerite* », un consommateur du nom de Dumortier Henri, 20 ans, marchand à Roubaix, brisait verres, vaisselle et meubles, puis il avait bousculé les gens de la maison et brandissait un couteau dont il paraissait disposé à se servir.

Cette exubérance tomba brusquement quand on vint mettre la main au collet du monsieur qui, traduit en correctionnelle, se voit infliger huit jours de prison et deux amendes, l'une de 10 francs et l'autre de cinq francs.

Découverte de la cachette. — Mme Dannens, cabaretière rue Blanchemaille à Roubaix, avait le 12 novembre, accompagné à la cave des garçons brasseurs chargés de descendre plusieurs fûts de bière. Lorsqu'elle remonta, elle constata que dans le tiroir de sa caisse manquaient deux pièces de deux francs. Elle porta ses soupçons sur deux personnes présentes dans l'estaminet Jules Leclercq, 28 ans, rue Solferino et Joseph Vangasse, 29 ans, rue des Fleurs, tous deux tisserands à Roubaix. Ils furent fouillés incontinent et dans la bottine de l'un d'eux Vanyasse on trouva une pièce de deux francs. Poursuivis l'un et l'autre, ils ne sont point condamnés tous deux : Jules Leclercq est acquitté; quant à Vangasse il est condamné à 3 mois et un jour de prison.

Outrages a un employé d'octroi. — Lundi matin 11 novembre, François-Amédée Ténard, 35 ans, journalier à Tourcoing, essayait de revendre en détail un panier de harengs qu'il venait d'acheter : le sous-brigadier d'octroi, M. Vanreekem, s'y opposa, mais non sans avoir reçu une bordée d'insultes de la part de Ténard, lequel eut la même attitude à l'égard d'un agent de police requis par M. Vanreekem. Ténard n'en est pas à sa première affaire pour des scènes de ce genre : il a déjà eu, à cet effet, maille à partir avec la justice. Coût : un mois de prison et 5 fr. d'amende.

Toujours la fraude. — Un Roubaisien, Auguste Boddaert, 36 ans, marchand, est condamné à quatre mois de prison et 500 francs d'amende pour avoir été arrêté sur le territoire de Toufflers.

Port de coup de poing américain. — Le lundi 12 août dans la soirée, un empailleur de chaises du nom de Emile Labbens demeurant à Croix, avait rencontré une femme, Mme veuve Carton, qui se trouvait dans l'estaminet Bermer à Croix; il voulait absolument mener vie commune avec elle.

Comme elle n'accédait pas à ses étranges prétentions, il sortit de sa poche un coup de poing américain et la menaça en proférant contre elle des injures ; il était, il est vrai, dans un état d'ébriété assez avancé. Puis il sortit et jeta son arme en s'en allant dans la cour.

Même venue Carton était allée aussitôt mettre M. le Commissaire de Croix au courant des faits. Leblond fut arrêté, puis relâché ensuite. Poursuivi pour port d'arme prohibée, Labbens, qui a de bons antécédents, se voit accorder le bénéfice du sursis pour l'exécution de la peine de six jours qui lui est appliquée : il encourt une peine d'amende de cinq francs pour ivresse.

On ne met pas impunément, sans motif, la police en mouvement. — Le 13 août, M. le commissaire de police de Roncq voyait arriver en son cabinet un jeune homme qui dit se nommer Vanlerberghe, âgé de 23 ans et être voiturier à Menin rue de Bruges : il raconta que la veille revenant de Lille, il avait été attaqué sur la route de Roncq vers dix heures et demie du soir par quatre individus qui lui avaient tiré des coups de revolver et l'avaient terrassé, déchiré ses vêtements et lui avaient enlevé tout l'argent qu'il possédait sur lui environ cent soixante-dix francs.

M. le commissaire commença aussitôt ses investigations et, accompagné de Vanlerberghe, il se rendit à l'endroit où, d'après ce dernier, avait eu lieu l'agression. Il trouva plusieurs balles de revolver dans un paquet gris gisant sur un champ ; quant à Vanlerberghe il avait une partie de ses habits en pièces.

Le jeune homme avait signalé comme étant revenu avec lui dans sa voiture un autre jeune homme qui fut interrogé. Ce dernier raconta au commissaire que dans la soirée, sur le chemin de Roncq, il avait en effet été invité par Vanlerberghe à monter dans son véhicule. A un moment donné, Vanlerberghe était descendu prétextant un besoin à satisfaire et le priant de continuer seul la route.

Il avait ensuite vu revenir près de lui, son compagnon de route tout essoufflé, la manche déchirée, Vanderberghe lui expliqua qu'il avait été assailli par quatre hommes. — Mais ce récit avait paru assez invraisemblable; car aucun bruit même lointain n'avait été perçu dans la nuit.

Tout cela avait semblé au commissaire lui produire l'effet de ce qu'on est convenu d'appeler une « histoire de brigands ». Il pressa de questions Vanderberghe qui finit par lui avouer que cette agression nocturne avait été inventée de toutes pièces : à Lille, Vanderberghe avait été dans le quartier Saint-Sauveur ; il avait perdu tout l'argent qu'il avait et n'avait pas eu le temps, avant de revenir, de s'adresser à la police de Lille.

N'osant plus revenir sans son argent dans sa famille, il inventa l'histoire de l'attaque sur la route de Roncq. Sur l'invitation du commissaire, le jeune Vanderberghe écrivit et signa la reconnaissance de tous ces faits. On conçoit que cet imprudent mensonge devait avoir, au regard des autorités françaises, une sanction quelconque. Vanderberghe fut déféré au tribunal correctionnel pour outrages au commissaire de police. Il exprime tous ses regrets à la justice mais n'en est pas moins condamné à quinze jours de prison.

Affaires de famille. — Le dimanche 7 juillet, dans la soirée, Vandevandèle, jardinier à Boudues, était allé à Linselles pour persuader à sa femme, dont il était séparé, de reprendre la vie en commun. Mais toute la famille Vandsteeland, le père, la mère, la fille, tomba sur le malheureux qui fut grièvement blessé à la tête, s'était joint aussi aux frappeurs, Angèle Pollet, domestique, 46 ans. Pour le résultat de cet orage conjugal compliqué d'une pluie de horions : A Vandsteeland père, 10 jours de prison, à Rosalie Brad sa femme, un mois, à Angelus, quarante jours. Quant à Marie Vandsteeland elle est acquittée.

Pour coups à Irma Debakere, cabaretière rue de l'Epeule à Croix, laquelle lui a d'ailleurs pardonné, Achille Vandenberghe, 45 ans, à Croix, *cueille une amende de trente francs.*

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du vendredi 15 novembre

Présidence de M. le conseiller Bosquet

Ministère public : M. Blondel, avocat-général

2e affaire

Tentative d'assassinat à Canteleu-Lambersart

Denizart est condamné à dix ans de travaux forcés ; défenseur, Me Hattu.

Audience du samedi 16 novembre

Présidence de M. le conseiller Bosquet

Ministère public : M. Wagon, substitut du procureur général.

Banqueroute à Lille

Ambroise Defaux, âgé de 43 ans, négociant en épiceries, obtint le bénéfice de la liquidation judiciaire, le 15 février 1895, sur son dépôt de bilan qui accusait un actif réalisable supérieur à son passif.

Dès le début des opérations, après avoir déjoué une tentative de fraude de Defaux qui prétendait faussement n'avoir pas exercé le commerce en son nom personnel et n'être que le mandataire d'un de ses frères, le liquidateur constata l'inexactitude du bilan. L'actif avait été grossi par des créances fictives; le passif avait été diminué d'un chiffre important de créances passives. Le liquidé fut déclaré en faillite le 1er avril.

L'examen de la comptabilité révéla que tous les livres étaient irrégulièrement tenus, frauduleusement même